

SIFUP 123 SOLEIL
SAINT LÉGER DE MONTBRUN / SAINT MARTIN DE MÂCON
PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL - SÉANCE DU 1^{ER} MARS 2022

L'an deux mil vingt-deux, le premier du mois de mars, le Conseil Syndical du SIFUP 123 Soleil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à l'École 123 Soleil située sur la commune de Saint Léger de Montbrun, sous la présidence de Monsieur Mickaël PRUDHOMME.

Nombre de membres en exercice : 10

7 conseillers présents :

Avec voix délibérative : Mickaël PRUDHOMME, Claude DUBOIS, Pascal LACROIX, Jean-Pierre THURAUULT, Morgane STOQUERT, Myriam GUILLET-MASSÉ, Christophe COLLOT (arrivée en cours de séance)

2 conseillères excusées : Mélanie NOURISSON, Françoise PUCHAULT

1 pouvoir : Isabelle VIOLLEAU a donné pouvoir à Pascal LACROIX

Représentants des parents d'élèves sans voix délibérative présents à la séance : Aurélie CHAMPIGNY, Emilie RATRON et Pauline DELAVAUULT-GAUTHIER

Myriam GUILLET MASSE a été élue secrétaire de séance.

Date de la convocation : 22 février 2022 avec pour ordre du jour :

- Approbation du Compte de Gestion 2021
- Vote du Compte Administratif 2021
- Vote du Budget Primitif 2022
- Participation financière des communes
- Convention de formation et assistance informatique avec le CDG 79
- Adhésion au dispositif de traitement et de gestion des dossiers de demande d'allocation de chômage du CDG 79
- Adhésion au service optionnel retraites CNRACL du CDG 79 pour la période du 01/02/2022 au 31/01/2025
- Débat portant sur les garanties accordées en matière de Protection Sociale Complémentaire (PSC)
- Questions diverses

SECRETÉAIRE DE SÉANCE

Le secrétaire de séance est Myriam GUILLET MASSÉ.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL DU 6 DECEMBRE 2021

Le Procès-Verbal de la séance du 6 décembre 2021 est adopté sans observation, à l'unanimité des membres présents et représentés.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

Le Compte de Gestion constitue la rédaction des comptes du comptable public à l'ordonnateur (le Président du SIFUP). Il doit être voté préalablement au Compte Administratif.

P V du Conseil Syndical SIFUP 123 du 1^{er} mars 2022 - Page 1 / 11

Le Conseil Syndical, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

Considérant qu'il n'y a pas de budget annexe

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Syndical déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Trésorier de THOUARS pour le SIFUP 123 Soleil, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

7[«] Voix pour » 0 « Voix contre 0 « Abstention »

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Monsieur Le Président présente à l'assemblée le bilan de l'exercice 2021 : dépenses, recettes, travaux réalisés, difficultés liées à la crise sanitaire, bilan de l'accueil périscolaire et du restaurant scolaire en apportant tous les éléments expliquant ce bilan.

Arrivée de Monsieur COLLOT

Puis Monsieur PRUDHOMME Président du SIFUP quitte la salle et laisse la présidence de la séance à Myriam GUILLET MASSE afin de participer ni au débat ni au vote du CA 2021.

Le Conseil Syndical du SIFUP 123 Soleil réuni sous la présidence de Myriam GUILLET MASSÉ, délibérant sur le Compte Administratif 2021, dressé par Monsieur PRUDHOMME Président qui ne participe ni au débat ni au vote,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice

Considérant qu'il n'y a pas de budget annexe

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Syndical :

- Adonne acte de la présentation du Compte Administratif du budget du SIFUP 123 Soleil pour l'exercice 2021
- Constate que les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion, relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au bilan d'entrée et au bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés au titre budgétaire aux différents comptes
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous
- Affecte les résultats définitifs comme ci-après qui seront repris dans le budget primitif 2022

7 « Voix pour » 0 « Voix contre » 0 « Abstention »

P V du Conseil Syndical SIFUP 123 du 1^{er} mars 2022 - Page 2 / 11

INVESTISSEMENT	
Solde d'exécution reporté (a)	-49 005,26
Recettes de l'exercice (b)	53 312,72
Dépenses de l'exercice (c)	53 843,01
Résultat de l'exercice (b - c)	-530,29
Résultat cumulé (a + b - c)	-49 535,55
RAR recettes (d)	1 500,00
RAR dépenses (e)	3 836,50
Besoin ou excédent de financement cumulé (a + b - c + d - e)	-51 872,05
Affectation du résultat (art 1068)	51 872,05

FONCTIONNEMENT	
Résultat antérieur reporté (A)	50 986,21
Recettes de l'exercice (B)	307 697,43
Dépenses de l'exercice (C)	266 591,08
Résultat de l'exercice (B - C)	41 106,35
Résultat cumulé (A + B - C)	92 072,56
AFFECTATION DU RESULTAT (art.1068)	51 872,05
Report en fonctionnement	40 200,51

Monsieur PRUDHOMME Président assure à nouveau la présidence de la séance.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Del 2022-03
Monsieur Le Président présente les réflexions de la commission Finances pour la préparation du budget primitif 2022 et les travaux (entretien ou investissement) qu'il est nécessaire de réaliser en 2022 pour maintenir l'école et notamment les bâtiments dans un état correct.
Il précise que les dépenses de fonctionnement ont considérablement augmenté en raison des besoins liés à la situation sanitaire (chauffage plus important en raison de l'aération régulière des salles, produits sanitaires, etc) et les recettes bien que minorées lors du vote du budget restent très basses. Le déficit de l'accueil du mercredi matin est à la hauteur de ce qui avait été estimé, à savoir 4 000 €/an.

Il indique également qu'il ressort de ces réflexions qu'un emprunt doit être réalisé pour l'installation de jeux dans les cours en raison des taux bas des prêts et afin de ne pas trop augmenter la participation des communes en 2022.

L'emprunt peut être de 25 000 € pour un ensemble de 2 jeux ou de 12 500 € pour l'installation d'une seule structure. La seconde serait installée ultérieurement.

Monsieur COLLOT expose son point de vue sur les investissements à venir et appelle à la sagesse pour des investissements raisonnables avec un emprunt pour l'achat des jeux. Madame STOQUET évoque l'idée de réaliser un emprunt plus important puisque les taux sont bas actuellement. Cependant, les conseillers préfèrent ne réaliser qu'un emprunt à hauteur des besoins de l'année 2022.

Après débat, le Conseil syndical opte pour un emprunt de 12 500 € sur 8 ans.

Après cette présentation et considérant l'approbation du Compte de Gestion et du Compte Administratif 2021 avec l'affectation des résultats, Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Syndical vote le Budget Primitif du SIFUP pour l'exercice 2022 :

- Avec la reprise des résultats de l'exercice 2021
- Au niveau des chapitres en ce qui concerne la section de fonctionnement et la section d'investissement
- Avec un emprunt de 12 500 € pour l'achat des jeux des cours de récréation
- Equilibré tel qu'indiqué ci-dessous :

En Euros	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Budget Primitif 2022	122 557,41	346 200,51

8 « Voix pour 0 « Voix contre 0 « Abstention »

PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES

Del 2022-04

Monsieur le Président expose que les recettes du SIFUP relèvent essentiellement de la participation financière des communes membres et des communes non membres ayant des enfants scolarisés à l'école 123 Soleil.

Il rappelle que le mode de calcul de la participation de chacun est déterminé dans les statuts du SIFUP. Il invite donc l'assemblée délibérante à valider les participations pour l'année civile 2021.

- Vu l'arrêté préfectoral n° 7920201127001 du 27 novembre 2020 portant modification des statuts du SIFUP 123 Soleil
- Vu le budget primitif 2022 du SIFUP 123 soleil

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Syndical :

- Valide le tableau de calcul de la participation financière des communes pour l'année 2022 tel que joint à la présente délibération
- Fixe ainsi qu'il suit la participation des communes à :
 - Commune de Saint Martin de Macon : 39 984,31€
 - Commune de St Léger de Montbrun : 177 471,25 €
 - Commune de Tourtenay 6026.67 € pour 6 enfants
 - Commune de Curçay sur dive 4 017.78 € pour 4 enfants
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

8 « Voix pour 0 « Voix contre 0 « Abstention »

REALISATION D'UN EMPRUNT DE 12 500 €

Del 2022-05

Considérant le vote du budget primitif 2022 avec un emprunt de 12 500 € pour l'achat d'un jeu pour la cour, les conseillers présents décident à l'unanimité de donner délégation à Monsieur le Président et l'autorise à signer le contrat pour réaliser cet emprunt dans les conditions suivantes, sans nouvelle délibération :

- Montant emprunté : 12 500 €
- Taux fixe maximum de 3 %
- Durée : 8 ans
- Echéances fixes : trimestrielles ou mensuelles
- Amortissements : progressifs

- Classement Gissler : A
- Banque : mieux disante en terme de taux

Copies du contrat et du tableau d'amortissement seront transmises aux membres du Conseil Syndical.

8 « Voix pour 0 « Voix contre 0 « Abstention »

CONVENTION DE FORMATION ET ASSISTANCE INFORMATIQUE CDG 79

Del 2022-06

Monsieur le Président rappelle la délibération 2015-14 du 28 avril 2015 par laquelle la convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres relative à la formation et l'assistance du personnel à l'utilisation des logiciels avait été acceptée.

Suite à la décision du Conseil d'Administration du CDG79 en date du 13 décembre 2021, les tarifs applicables aux prestations assurées par le service informatique à compter de janvier 2022 ont été réévalués, à savoir :

- La redevance annuelle : 496 € HT
- Le taux horaire pour une formation dans les locaux du CDG 79 : 37 € HT
- Le taux horaire pour une formation dans les locaux de la collectivité : 74 € HT
- Une participation forfaitaire de 27.55 € HT est instituée, par technicien et par déplacement, pour les interventions sur site hormis pour l'aide à la paie.

Monsieur le Président propose d'accepter ces nouveaux tarifs et demande à être autorisé à signer la convention qui prend effet le 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 3 ans et qui pourra être reconduite de manière expresse à son terme.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Syndical accepte les termes de la convention 2022/2024 proposée par le CDG 79 pour la formation et l'assistance informatique auprès du personnel du SIFUP 123 Soleil telle que jointe en annexe et autorise Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

8 « Voix pour 0 « Voix contre » 0 « Abstention »

ADHESION AU DISPOSITIF DE TRAITEMENT ET DE GESTION DES DOSSIERS DE DEMANDE D'ALLOCATIONS DE CHOMAGE DU CDG 79

Del 2022-07

Monsieur le Président expose :
Tout fonctionnaire privé involontairement d'emploi et inscrit en tant que demandeur d'emploi a droit au versement des allocations chômage. Le CDG 79 propose une convention afin d'accompagner les employeurs publics confrontés à ces situations parfois très complexes.
Il invite le Conseil Syndical à adhérer à ce dispositif et demande l'autorisation à signer la convention.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu l'article 25 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- Vu la délibération du Centre de Gestion des Deux-Sèvres en date du 2 décembre 2013 confiant au Centre de Gestion de la Charente-Maritime l'ensemble du traitement des dossiers d'allocations pour perte d'emploi, ainsi que leur suivi mensuel, des collectivités territoriales qui lui sont affiliées

- Vu la convention du 24 décembre 2013 relative à la réalisation par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime, pour le compte du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, du traitement des dossiers de demandes d'allocations de chômage et de leur gestion, déposés par les collectivités territoriales qui lui sont affiliées
- Vu la délibération du Centre de Gestion des Deux-Sèvres en date du 13 décembre 2021 fixant la tarification applicable aux collectivités et établissements utilisateurs de ce service facultatif, à compter du 1^{er} février 2022 et approuvant la présente convention

Monsieur le Président informe le Conseil Syndical que :

- Le Centre de gestion a confié, depuis 2014 au CDG 17 le traitement et la gestion des demandes d'allocations de chômage déposées par les collectivités et établissements affiliés au Centre de gestion des Deux-Sèvres ;
- Le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics affiliés, depuis le 1^{er} janvier 2020, un conventionnement leur permettant de bénéficier des prestations de conseil, d'étude et de suivi des dossier chômage ; les prestations sont refacturées aux utilisateurs du service par le CDG79. Ce dernier prend en charge, depuis le 1^{er} janvier 2020, le droit d'adhésion forfaitaire annuel permettant aux collectivités de disposer des prestations et le coût des études et simulations du droit initial au chômage
- Le Conseil d'Administration du CDG79, en sa session du 13 décembre dernier, a décidé que l'ensemble des prestations, y compris les études et simulations du droit initial à indemnisation chômage seront à compter du 1^{er} février 2022 refacturées aux collectivités et établissements publics utilisateurs de ce service facultatif, et ce en raison de l'augmentation constante des primo-instructions ; les frais forfaitaires annuels d'adhésion demeurant à la charge du CDG79 ;
- Le CDG79 s'engage à mettre à disposition des collectivités et établissements qui lui sont affiliés, dans le cadre de la présente convention, les prestations suivantes assurées par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime :
 - ✓ Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage ;
 - ✓ Etude des droits en cas de reprise ou réadmission à l'indemnisation chômage ;
 - ✓ Etude des cumuls de l'allocation chômage avec une ou plusieurs activités réduites ;
 - ✓ Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC ;
 - ✓ Suivi mensuel des droits à l'allocation chômage ;
 - ✓ Conseil juridique sur les questions d'indemnisation chômage.
- Le CDG 79 prend en charge le droit d'adhésion forfaitaire annuel permettant de disposer des prestations précitées.
- La tarification établie par le CDG 79 pour les prestations d'étude et simulation du droit initial, de conseil, de gestion et de suivi des dossiers correspondent aux tarifs fixés dans le cadre du conventionnement entre le CDG79 et le CDG17 et sont précisés dans la convention d'adhésion. Ces derniers demeurent inchangés depuis le 1^{er} janvier 2020.

Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage	150,00 € / dossier
Etude des droits en cas de reprise, en cas de réadmission ou mise à jour du dossier après simulation :	58,00 € / dossier
Etude des cumuls de l'allocation chômage / activités réduites	37,00 € / dossier
Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC	20,00 € / dossier

Suivi mensuel	14,00 € (tarification mensuelle)
Conseil juridique	15 € (30 minutes)

Monsieur le Président rappelle que ladite convention ne donne lieu à facturation par le Centre de gestion que si le SIFUP utilise les prestations proposées. En revanche il est impossible de solliciter le concours de ce service facultatif pour le traitement des dossiers, sans avoir conventionné au préalable. Il précise que la convention proposée est d'une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Considérant l'intérêt pour le SIFUP d'adhérer au dispositif de traitement et de gestion des dossiers de demande d'allocations de chômage, notamment au regard de la complexité des dossiers.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Syndical :

DECIDE :

- 1°) d'adhérer au dispositif de traitement et de gestion des demandes d'allocations chômage mis à disposition par le Centre de gestion des Deux-Sèvres, et s'engage à rembourser au CDG79 les prestations d'étude et de simulation du droit initial à indemnisation chômage, de conseil, de gestion et de suivi des dossiers chômage traitées dans le cadre du conventionnement entre le CDG des Deux-Sèvres et le CDG de la Charente-Maritime, et selon les tarifs indiqués dans la convention d'adhésion ;
- 2°) d'autoriser le Maire / Le Président à signer la convention d'adhésion,

PREND L'ENGAGEMENT d'inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération aux budgets des exercices correspondants.

8 « Voix pour 0 « Voix contre 0 « Abstention »

ADHESION AU SERVICE OPTIONNEL RETRAITES CNRACL DU CDG 79 POUR LA PERIODE DU 01/02/2022 AU 31/01/2025

Del 2022-08

Monsieur le Président expose :

L'article 24 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 a précisé les missions d'un centre de gestion dans le domaine de la retraite notamment.

Si la mission obligatoire d'un centre de gestion se limite au contrôle de dossier et à l'information sur la réglementation auprès des employeurs publics territoriaux, la loi permet néanmoins de créer un service optionnel pour instruire des dossiers CNRACL à la place de ses collectivités et établissements publics affiliés. De même est-il habilité à recueillir, traiter et transmettre à la CNRACL, pour le compte des collectivités et établissements publics, les données relatives à la carrière des agents.

Aussi, le centre de gestion Deux-Sèvres propose-t-il, depuis 2007, à toutes les collectivités et établissements publics affiliés, cette mission optionnelle. Toute collectivité peut bénéficier de l'aide apportée par le CDG79 en matière de retraite, moyennant une participation financière et sous réserve d'avoir conventionné au préalable avec le Centre de gestion pour l'utilisation de ces prestations.

TARIFS FORFAITAIRES

- L'immatriculation de l'employeur..... 30 € le dossier
- L'affiliation de l'agent..... 30 € le dossier
- La demande de régularisation de services..... 30 € le dossier
- La validation des services de non titulaires..... 30 € le dossier

- La liquidation des droits à pension :
 - Pension vieillesse « normale »..... 80 € le dossier
 - Pension / départ et/ou droit anticipé(s)..... 100 € le dossier
- Rendez-vous personnalisé au Centre de gestion :
 - Ou téléphonique avec agents et/ou secrétaire et/ou élus...50 €

TARIF HORAIRE pour les dossiers relatifs au droit à l'information

- Envoi des données dématérialisées devant être transmises
 - A la CNRACL : gestion de compte individuel retraite, demande d'avis
- Préalable, simulation de pension40 €

Le président rappelle que ladite convention ne donne lieu à facturation par le Centre de gestion que si le SIFUP St Martin/St Léger utilise les prestations proposées. En revanche il est impossible de solliciter le concours du service optionnel sans avoir passé de convention au préalable. Il précise que la convention débiterait le 1^{er} février 2022 et se terminerai le 31 janvier 2025.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Syndical :

- Accepte les termes de la convention proposée par le CDG 79 pour la gestion des dossiers retraite CNRACL
- Accepte les tarifs ci-dessus indiqués
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention ci-jointe, avec le Centre de gestion, afin de pouvoir utiliser le service optionnel du service Retraites- CNRACL, pour la période du 1^{er} février 2022 au 31 janvier 2025.

8 « Voix pour 0 « Voix contre 0 « Abstention »

DEBAT PORTANT SUR LES GARANTIES ACCORDEES EN MATIERE DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (PSC) – ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021

Del 2022-09

Monsieur le Président rappelle que la protection sociale complémentaire, dite PSC, est constituée des contrats que les agents territoriaux souscrivent auprès de prestataires en santé en complément du régime de la sécurité sociale et en prévoyance (ou garantie maintien de salaire). La PSC comprend deux volets :

- La prévoyance (la garantie maintien de salaire, l'invalidité, le décès...)
- La santé (les soins et les frais occasionnés par une maternité, une maladie, un accident, ...)

Le législateur a prévu en 2007 la possibilité pour les employeurs locaux de participer financièrement aux contrats de leurs agents. Le dispositif, précisé dans un décret d'application n°2011-1474 du 8 novembre 2011, permet aux employeurs de participer aux contrats dans le cadre :

- D'une labellisation : les contrats sont alors référencés par des organismes accrédités et souscrits individuellement par les agents.
- D'une convention dite de participation à l'issue d'une procédure de consultation ad hoc conforme à la directive service européenne et respectant les principes de la commande publique. Cette procédure peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées. L'avantage est dans ce cas de s'affranchir d'une procédure complexe nécessitant des compétences en assurances et en actuariat et d'obtenir des tarifs mutualisés.

La nouvelle ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, qui attend ses décrets d'application, prévoit l'obligation pour les employeurs de participer financièrement aux contrats prévoyance de leurs agents en 2025 (elle ne pourra être inférieure à 20% d'un montant de référence) et aux contrats santé en 2026 (qui ne pourra être inférieure à 50 % d'un montant de référence). Ces dispositions

visent à permettre aux agents de bénéficier d'une couverture assurantielle les garantissant contre la précarité et d'harmoniser avec la législation déjà en vigueur dans le secteur privé.

Monsieur le Président précise alors que les employeurs publics doivent mettre en débat ce sujet avant le 18 février 2022 au sein de leurs assemblées délibérantes et dans le cadre du dialogue social avec les instances représentatives du personnel. Ce débat peut porter sur les points suivants :

- Les enjeux de la protection sociale complémentaire (accompagnement social, arbitrages financiers, articulation avec les politiques de prévention, attractivité ...).
- Le rappel de la protection sociale statutaire.
- La nature des garanties envisagées.
- Le niveau de participation et sa trajectoire.
- L'éventuel caractère obligatoire des contrats sur accord majoritaire.
- Le calendrier de mise en œuvre.

Ce débat s'appuiera par ailleurs sur les dispositions de l'ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique qui prévoient que les organisations syndicales peuvent conclure et signer des accords portant sur différents domaines de la gestion des ressources humaines et notamment de la protection sociale complémentaire.

Cette brique assurantielle vient compléter les dispositifs de prévention des risques au travail, de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences pour rendre soutenable la pénibilité de certains métiers et limiter la progression de l'absentéisme.

Ainsi, selon un baromètre IFOP pour la MNT de décembre 2020, la couverture des agents est la suivante :

- Près des 2/3 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire santé : 62% ont choisi la labellisation et 38% la convention de participation. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 18,90 euros par mois et par agent.
- Plus de 3/4 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire prévoyance : 62% ont choisi la convention de participation et 37% la labellisation. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 12,20 euros par mois et par agent.

Les employeurs publics locaux qui déclarent participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents en santé et/ou en prévoyance, mettent en avant que cette participation financière améliore les conditions de travail et de la santé des agents, l'attractivité de la collectivité en tant qu'employeur, le dialogue social et contribue à la motivation des agents. Cette participation financière doit s'apprécier comme véritable investissement dans le domaine des ressources humaines plus que sous l'angle d'une coût budgétaire supplémentaire. Et peut faire l'objet d'une réflexion sur des arbitrages globaux en matière d'action sociale et de protection sociale en lien avec les partenaires sociaux. Le dispositif des conventions de participation renforce l'attractivité des employeurs et peut permettre de gommer certaines disparités entre petites et grandes collectivités.

Il s'agit alors d'une véritable opportunité managériale pour valoriser leur politique de gestion des ressources humaines. En prenant soin de leurs agents, les élus donnent une dynamique positive de travail afin de délivrer une bonne qualité de service aux habitants de leur territoire. Aussi, dans sa politique d'accompagnement des collectivités en matière de gestion des ressources humaines, le CDG 79 reste attentif à doter les employeurs locaux qui le souhaitent de dispositifs contractuels protecteurs leur permettant de répondre à leurs obligations, en leur proposant notamment une offre en matière de santé comme de prévoyance avec faculté pour les collectivités ou établissements publics d'y adhérer ou non.

Il reste à ce jour un certain nombre de points à préciser à travers les décrets d'application de l'ordonnance sur la protection sociale complémentaire. Parmi eux :

- Le montant de référence sur lequel se basera la participation (quel panier de soins minimal pourra correspondre en santé, quelle garantie en prévoyance) et l'indice de révision retenu.
- La portabilité des contrats en cas de mobilité.
- Le public éligible.
- Les critères de solidarité intergénérationnelle exigibles lors des consultations.
- La situation des retraités.
- La situation des agents multi-employeurs.
- ...

Après cet exposé, Monsieur le Président déclare le débat ouvert au sein de l'assemblée délibérante.

Le Conseil Syndical a débattu des enjeux de la protection sociale complémentaire ainsi qu'il suit :

- Les conseillers regrettent l'écart d'obligation entre le privé et le public et le fait que l'Etat ne s'applique pas à lui-même ce qu'il impose au privé
- Les conseillers attendent d'avoir plus d'informations sur les obligations qui incomberont aux collectivités en matière de protection sociale complémentaire.

QUESTIONS DIVERSES

Loi Egalim

Un nombre de points de cette loi concerne notamment la restauration scolaire (Produits bio, circuits courts), et la volonté du SIFUP est d'aller au-delà de ces obligations sur la provenance des produits et leur traçabilité. Contact sera pris avec des restaurants scolaires voisins pour échanger sur leurs pratiques. Une étude sur l'impact du coût des repas restera à faire.

Inconvénient des enfants

Une information a été faite à tous les parents sur les faits récents. (Dégradations dans les wc filles, étalage d'excréments, toilettes bouchées).

Départ à la retraite d'un agent au 1^{er} avril 2022

Il est prévu de lancer une cagnotte auprès des parents, collègues, conseillers.

Accueil du mercredi matin

Fréquentation conforme à ce qui a été estimé de 10 enfants en moyenne.

Un premier bilan est à faire pour savoir si cet accueil doit être reconduit à la rentrée 2022. Une communication sera à faire aux parents rapidement (avril, mai), suivi d'un sondage pour connaître les attentes des familles.

La séance est close à 20 h 15


Suivi des délibérations :

Numéro de la délibération	Objet	Pièces jointes au PV
Del 2022-01	Approbation du CG 2021	CG 2021
Del 2022-02	Vote du CA 2021	CA 2021
Del 2022-03	Vote du BP 2022	BP 2022
Del 2022-04	Participation financière des communes	Tableau
Del 2022-05	Réalisation d'un emprunt de 12 500 €	
Del 2022-06	Convention de formation et assistance	Convention

Del 2022-07	informatique avec le CDG 79 Adhésion au dispositif de traitement et de gestion des dossiers de demande d'allocation de chômage du CDG 79	Convention
Del 2022-08	Adhésion au service optionnel retraites CNRACL du CDG 79 pour la période du 01/02/2022 au 31/01/2025	Convention
Del 2022-09	Débat portant sur les garanties accordées en matière de Protection Sociale Complémentaire (PSC)	

Signatures des membres présents :





Michaël PRUDHOMME
Président du SIFUP



Myriam GUILLET MASSÉ
Secrétaire de séance



Autres membres présents à la séance avec voix délibérative :

Claude DUBOIS, 	Pascal LACROIX, 	Jean-Pierre THURAUULT, 	Morgane STOQUERT, 
Christophe COLLOT,			